

CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL D'UN ENFANT

NOUVELLES MODALITÉS À PARTIR DU 1ER JUILLET :

Enfants nés à compter du 1er juillet 2021 ou dont le terme était fixé postérieurement au 1er juillet 2021.

POUR QUI?

Pour le père ou la personne vivant avec la mère

FRACTIONNEMENT POSSIBLE

(25 jours calendaires et 32 jours en cas de naissances multiples) dont 4 consécutifs aux 3 jours naissance puis les 21 jours restants sont sécables en 2 périodes de 5 jours minimum.

MODALITÉS

- **Il est à prendre dans les 6 mois qui suivent la naissance**
- **La demande est à formuler au moins un mois avant le début souhaité, pour chacune des périodes**

(En cas de naissance prématurée, la demande doit être faite sans délai)

Il n'y a aucune incidence sur la rémunération, ni sur les autres droits à congés.

En cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant après sa naissance dans une unité de soins spécialisés, le collègue pourra cumuler 3 jours naissance + une période couvrant l'hospitalisation de l'enfant jusqu'à 30 jours + 21 jours s'il le souhaite.

UNSA FASMI,
au coeur de vos préoccupations